

CHOFTIM

5771



n°88

LA PARACHA EN RÉSUMÉ

La paracha Choftim traite de l'établissement de la vie en société.

Elle commence par la nomination et l'autorité des juges, et continue par la notion de Roi et les Mitsvot qui s'attachent au roi, par le sujet des Cohanim et de leur part dans l'héritage et le service de Hachem.

La Torah met en garde contre la déformation de la justice et l'effusion de sang en ce qui concerne le meurtrier et les villes de refuge, les témoins selon lesquels on a édicté un jugement, la guerre par rapport aux ennemis, le choix des combattants et leur préparation, et la génisse à la nuque brisée qui rachète le sang innocent.



Feuillelet dédié à la guérison complète de Estréa bat Myriam par M. Michel Ohayon



UN TRÉSOR DE LA PARACHA

Sois candide avec Hachem, ton D.ieu

Devarim (18,13) : «Sois candide avec Hachem ton D.ieu»

Le commentateur Rachi explique ce verset ainsi : «Marche avec Lui dans la droiture et attends-Le, ne cherche pas à connaître l'avenir, mais tout ce qui t'arrive, accepte-le tout simplement, alors tu seras avec Lui et tu seras Sa part.» Rabbi Eliahou Mizra'hi explique qu'il y a ici une Mitsva et sa récompense : Celui qui ne cherche pas à connaître l'avenir mais accepte tout ce qui lui arrive avec simplicité dans la foi et que c'est la volonté de Hachem, mérite d'être «avec Hachem ton D.ieu», dans l'esprit de «Je viendrai à toi et Je te bénirai» et alors de soi-même il sera sauvé de tout malheur.

Le saint Or Ha'Haïm a expliqué le verset en le lisant de la fin vers le début : Celui qui est fort dans sa foi et dont la vie est imprégnée du sentiment qu'il est avec Hachem son D.ieu mérite l'aide de Hachem pour être candide et parfait dans tous les domaines. Comme Avraham qui était attaché au Créateur, et qui d'après son horoscope était stérile et ne pouvait pas engendrer. Le Saint béni soit-Il lui a dit : «Sors de tes calculs astrologiques», Il l'a fait monter au-dessus des astres, «Et Hachem a béni Avraham en tout».

Qu'est-ce que la candeur ?

Rachi dit de ne pas chercher à connaître l'avenir, mais de tout accepter avec amour et simplicité de la part de Hachem ; tout cela uniquement «Avec Hachem ton D.ieu», mais avec les gens il ne doit pas être candide, Il doit au contraire bien réfléchir à ce qu'il fait, de peur qu'on ne le trompe. C'est ce que nous trouvons chez Ya'akov, que le verset appelle «Homme candide» or c'est justement lui qui s'est conduit avec ruse en ce qui concerne son oncle Lavan.

C'est ce qu'explique le 'Hafets 'Haïm, il est arrivé que des élèves de la Yéchiva viennent se plaindre devant lui, d'avoir perdu leur argent dans une mauvaise histoire, des marchands avec qui ils s'étaient liés les avaient trompés. Le 'Hafets 'Haïm leur a répondu ainsi : comme ils avaient été habitués en tant qu'élèves de la Yéchiva à une conduite innocente avec le Saint béni soit-Il, ils avaient pensé par erreur qu'on devait se comporter ainsi avec les hommes. Mais ce n'est pas le cas, car le verset dit «Sois candide avec Hachem ton D.ieu», avec Lui, mais pas avec les hommes.

PARACHA : CHOFTIM



PARIS - ILE DE FRANCE

Entrée : 20h15 • Sortie : 21h20

Villes dans le monde

Lyon	20h01 • 21h02	Nice	19h48 • 20h49	Los Angeles	19h00 • 19h55
Marseille	19h55 • 20h55	Jerusalem	18h23 • 19h39	New-York	19h10 • 20h08
Strasbourg	19h53 • 20h57	Tel-Aviv	18h43 • 19h41	Londres	19h29 • 20h36
Toulouse	20h12 • 21h12	Bruxelles	20h10 • 21h17	Casablanca	18h38 • 19h32



IL ÉTAIT UNE FOIS LA PARACHA

La force du cho'had, la corruption

Devarim (16,19) : «Tu ne prendras pas de cadeau corrupteur car le cadeau corrupteur aveugle les yeux des sages et déforme les paroles des Tsadikim»

On raconte sur Rabbi Avraham Yéhochoua Heschel d'Apta, auteur du livre «Ohev Israël», que lorsqu'il était Rav de Kolbassow, deux grands commerçants vinrent le trouver pour un din Torah. Le Rav écouta les affirmations des deux partis, et sentit immédiatement que l'un d'eux voulait opprimer l'autre illégalement. Quand cet homme vit que le Rav tendait à le déclarer coupable, il voulut le corrompre avec une grosse somme, mais craignant de le faire ouvertement, il glissa l'argent dans la poche du manteau du Rav (qui était suspendu contre un mur) sans qu'il s'en aperçoive. Tout à coup, le Rav sentit qu'il tendait à justifier celui qu'il voulait condamner. Il s'étonna de cette modification de son avis, et décida de suspendre la discussion pendant un moment. Il mit son manteau et sortit pour réfléchir au procès. Tout à coup, il sentit l'argent qui était caché dans son manteau, et se dit : Combien est grande la force d'un pot-de-vin ! Je n'en connaissais même pas l'existence jusqu'à ce moment, et pourtant depuis qu'il est rentré en ma possession il a commencé à m'influencer.

Le Rav ajouta : Pendant longtemps je me suis posé des questions sur le verset de la parachat Michpatim et de la parachat Choftim selon lequel le cadeau corrupteur déforme les paroles des Tsadikim. Comment l'Écriture appelle-t-elle Tsadik celui qui accepte un cadeau corrupteur ? Maintenant je le comprends bien : parfois, celui qui reçoit le pot-de-vin peut être considéré comme un Tsadik, puisqu'il ne le sait pas, et pourtant même alors le cadeau corrupteur réussit à dénaturer la justice et à déformer la vérité.



“ET TES YEUX VERRONT TES MAÎTRES”



Rav David BATSRI



AU “HASARD” ...

Les enfants ont-ils le droit de manger avant le Kiddouch ?

Les décisionnaires ont évoqué cette Hala'ha à propos de l'habitude de réciter le kiddouch à la «schul» le vendredi soir. Les adultes ne doivent pas boire le vin parce qu'ils n'ont pas l'intention de prendre un repas après ce kiddouch (à la synagogue) et ils seraient alors considérés comme ayant mangé quelque chose avant le véritable kiddouch qui précède le repas à la maison. C'est la raison pour laquelle il est d'usage de donner le vin à boire aux enfants. On peut s'interroger sur la pertinence de cet usage, dans la mesure où ce devrait également être interdit aux enfants puisqu'ils ne mangent pas non plus.

Le Maguen Avraham propose plusieurs réponses à cette question. L'une d'elles est de considérer que, dans la mesure où les enfants ont besoin de s'alimenter pour leur croissance et leur bien-être, nos Sages n'ont évidemment pas institué de décrets qui pourraient nuire à leur développement. Un enfant pourra donc boire et manger avant le kiddouch, bien que ce soit interdit pour un adulte. Cela est d'autant plus justifié le Chabbath matin où les enfants peuvent manger avant le kiddouch, sans attendre le retour du père après la synagogue. Le Maguen Avraham ajoute que de manière générale, les enfants n'ont pas à jeûner ni à être tiraillés par la faim.



LA VIE D'UN GRAND

Rav Mordékhaï YAFFÉ, le « Ba'al Halévouch »

Le 3 Adar est l'anniversaire de la mort du grand talmudiste et décisionnaire, Rav Mordékhaï Yaffé, le Levouch, du nom de son livre, qui mourut il y a 359 ans.

Il se nommait Mordékhaï, comme son homonyme qui vivait à Chouchane et à qui nous devons la fête de Pourim.

A son célèbre ouvrage, il donna le titre de « Lévouschime », robes, s'inspirant de la robe royale que fit revêtir le roi à Mordékhaï.

Il est intéressant de noter que l'introduction de chacun de ces volumes commence par les mots : « Le tailleur dit », par référence au fait qu'il « coupa » ses « habits » selon chacun des différents sujets, avec l'espoir qu'ils seront « A la mesure » de chaque Juif qui désire apprendre tout ce qui a trait aux lois juives, et connaître le sens profond des fêtes juives et du mode de vie juif en général. Rabbi Mordékhaï Yaffé naquit à Prague en 5290 (1530). Son père, Rabbi Abraham de Bohême, était à la tête de la communauté juive de la province, et son Grand-Rabbin.

Les célèbres talmudistes Rabbi Chlomo Louria (le Maharchal) et Rabbi Moché Isserlès (le Rama) furent ses maîtres. Ils lui enseignèrent le Talmud, et la Kabbalah. Rabbi Mordékhaï était également très versé en mathématiques, en astronomie et en d'autres sciences.

Il se maria et eut cinq enfants, deux garçons et trois filles. Il fut appelé à diriger la Yéshiva de Prague, et garda ce poste jusqu'en 5321 (1561).

Cette année-là, le roi Ferdinand ordonna l'expulsion des juifs de Bohême et, bien entendu, de Prague, la capitale. Rabbi Mordékhaï Yaffé se rendit à Venise où il demeura dix an environ, se consacrant à l'étude du Talmud et de la Kabbalah.

En 1572, le poste de Rabbin de la ville de Grodno, en Pologne, lui fut proposé il l'accepta. A Grodno, il fonda une Yéshiva et exerça la double fonction de Rabbin et de Roch-Yéshiva pendant seize ans environ.

En 1568, il fut invité à occuper le poste de Rabbin de Lublin, et plus tard celui de Rabbin de Kremenitz. Il participa activement au Conseil des Quatre Pays, et fit beaucoup pour améliorer les conditions économiques et la vie spirituelle des Juifs de Pologne.

Entre-temps, la communauté israélite de Prague, sa ville natale, s'épanouissait sous la direction du grand Maharal (Rabbi Yéhouda ben Bétzalel Löwe); et ce fut pour Rabbi Mordékhaï un honneur bien mérité d'être appelé en 1592 à succéder à ce chef illustre. Sept années plus tard, il devint Grand-Rabbin de Posen, charge qu'il exerça jusqu'à sa mort, à l'âge de 82 ans, le 3 Adar 1612.

Jusqu'à la fin de ses jours, il s'occupa activement des affaires communautaires du Conseil des Quatre Pays, qu'il présidait.

Deux jours avant sa mort, il rédigea une réponse aux membres du Conseil rabbinique, réponse qui s'achevait par ces mots : « Je suis malade et alité, sur le point d'affronter le jugement du Roi des rois, et je signe d'une main affaiblie; Mordékhaï, nommé Yaffé ».

En dépit de ses lourdes responsabilités comme Grand-Rabbin et Président du Conseil des Quatre Pays (Autorité qui veillait sur la vie juive en Pologne, en Galicie, en Russie et en Lituanie), Rabbi Mordékhaï Yaffé trouva le temps d'écrire ses dix volumes des Lévouschime, dont la plus grande partie fut publiée de son vivant. Son désir, disait-il, était de rédiger une sorte de résumé Halakhique à usage pratique. A cette époque, avant l'expulsion de Prague, il n'avait que 31 ans.

Que le souvenir du Tsadik soit une bénédiction pour tout le peuple juif !



UNE LOI, CHAQUE SEMAINE

A qui sert-on le verre du Kiddouch en premier ?

(Rav Aharon BIELER)

Comme il est stipulé dans le Choul'han 'Aroukh, nous déduisons bon nombre de lois concernant le verre du Kiddouch à partir des Halakhot en rapport avec le verre du Birkat Hamazon (verre sur lequel il convient de faire le Zimoun à la fin d'un repas).

La Guémara Bérahkhot 51 relate toutes les conditions requises pour accomplir correctement le rituel concernant le verre du Birkat Hamazon (et par voie de conséquence du verre du Kiddouch).

L'un des éléments rapporté consiste à transmettre le verre de vin à son épouse après avoir bu soit même. De la Guémara citée précédemment, nous comprenons que le fait de boire de ce verre sera une source de bénédiction pour l'épouse. Il conviendra donc de toutes manières de lui faire parvenir du verre du Kiddouch pour qu'elle y goutte.

Pour cette raison, s'est quelque peu répandu le Minhag que personne ne boit avant que l'épouse ne boit.

Certains estiment qu'il est fondamental qu'elle boive du verre même qui a servi à faire le Kiddouch. D'autres par contre, estiment qu'il suffira de boire du vin du Kiddouch même servi dans autre récipient.

S'il se trouve que le maître de maison a honoré l'un de ses invités en lui donnant à faire le Kiddouch, celui-ci devra le remettre au maître de maison qui le transmettra à son épouse. Notons au passage, que si la femme se trouve dans une période de Nida, il convient que son mari ne lui transmette pas directement le verre, mais il le posera sur la table et elle se servira d'elle-même.



PERLE HASSIDIQUE

La colère et la cruauté proviennent d'un manque de Savoir.

(Rabbi Na'hman de Breslev)

QUIZZ PARACHA

1. Est ce qu'un juge peut accepter un présent « corrupteur » pour qu'il juge équitablement ?
2. Quand « Ed e'had » (témoin unique) est mentionné dans la Torah, cela fait référence à combien de témoins ?
3. Quelles qualifications faut-il avoir pour être juge ?

3. Etre un expert dans la Loi et être juste.

2. Deux.

1. Non.

- « Chavoua Tov » est un feuillet hebdomadaire envoyé à environ 40.000 francophones dans le monde.
- Dédiez un prochain feuillet pour toute occasion : 01.80.91.62.91 – contact@torah-box.com
- Communautés, Ecoles ou tout autre Etablissement : recevez ce feuillet chaque semaine.

Ont participé à ce numéro :

Hevrat Pinto, UniversTorah, Déborah Guittel.

Nos partenaires

Juif.org



Torah-Box.com

Diffusion de Judaïsme aux francophones dans le monde

sous l'impulsion du Tsadik Rabbi David ABI'HSSIRA et du Grand-Rabbin Yossef-Haim SITRUK

Tél. France : 01.80.91.62.91 – Tél. Israël : 077.466.03.32 – Web : www.torah-box.com - contact@torah-box.com

Responsable de la publication : Binyamin BENHAMOU